

# La souscription: bien plus qu'une affaire de taux

**Linda Daoust**  
Directrice générale et chef de l'exploitation  
La Mutuelle des municipalités du Québec

La souscription, vous connaissez? L'Office de la langue française définit cette activité comme le « processus d'évaluation des risques proposés à l'assureur par lequel, d'une part, il sélectionne ceux qu'il accepte de prendre en charge et, d'autre part, il détermine les conditions auxquelles les garanties seront offertes. »

La souscription est l'une des fonctions clés qu'assume La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ). Ses souscripteurs ont une mission bien délicate: apprécier les risques selon les règles établies et exercer un sain jugement afin de protéger les intérêts de tous ses membres-sociétaires. Après tout, quand ils acceptent de couvrir un risque, ils agissent au nom de plus de 900 municipalités, MRC et régies intermunicipales.

## L'avantage de la spécialisation

Contrairement aux assureurs traditionnels, la MMQ ne souscrit que de l'assurance des municipalités. Ses souscripteurs sont donc des spécialistes de cette catégorie d'affaires. Ils connaissent à fond le domaine municipal, ce qui leur permet d'évaluer les risques en profondeur. Cette expertise garantit aux membres-sociétaires une meilleure compréhension de leurs besoins. En outre, elle conduit à l'établissement de normes de souscription spécialement adaptées aux municipalités, ce qui favorise la stabilisation des primes.

## Un travail d'analyse

La souscription de la MMQ débute chez votre courtier Ultima, représentant autorisé de votre mutuelle. Lorsque vous rencontrez ce dernier, il vous pose d'abord une série de questions afin de dresser le portrait détaillé de votre municipalité,

de votre MRC ou de votre régie intermunicipale. Fort de ces informations, un souscripteur de la MMQ procède ensuite à l'analyse des risques. Il apprécie les biens, examine les activités exercées, les responsabilités assumées et celles transférées à des tiers par l'entremise de contrats. Ce travail permet de déterminer les conditions auxquelles les garanties seront offertes et de fixer un niveau de franchise raisonnable, en tenant compte de la part de risques que votre municipalité, MRC ou régie est prête à supporter.

## Priorité aux activités fondamentales

Les règles de souscription de la MMQ reposent sur un principe général: tout risque découlant d'une activité directement reliée aux obligations que doit normalement remplir une municipalité ou MRC peut être pris en charge.

En revanche, les risques associés à l'exercice d'activités jugées dangereuses ou impropres au domaine municipal, sont susceptibles d'entraîner l'application de normes de souscription plus sévères, voire une surprime ou le refus d'accorder tout ou partie des garanties demandées. Au moment de prendre de telles décisions, c'est donc toujours l'intérêt des membres-sociétaires qui prime.

## Des politiques justes, un défi constant

Le maintien de politiques justes et avantageuses pour tous les membres-sociétaires représente un enjeu constant pour la MMQ, un défi qu'elle relève avec doigté pour permettre aux municipalités, MRC et régies intermunicipales québécoises d'avoir accès à long terme à une police d'assurance adaptée à leurs besoins, La Municipale<sup>MC</sup>, et de profiter, à coûts stables, de protections complètes et généreuses. **M**



Linda Daoust

*Les souscripteurs  
de la MMQ  
veillent à la fois  
sur la tranquillité  
d'esprit de  
ses membres-  
sociétaires et sur  
la rentabilité  
de l'entreprise*